



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

DÉCISION N°002022_50

Objet : Contrat de maintenance par la société LOGITUD SOLUTION, des progiciels MUNICIPAL PM et CANIS

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ; ainsi que les articles L 2311-1 L 2312-2 et L 1612-11 portant sur le principe de l'annualité budgétaire et des crédits inscrits en dépenses imprévues,

Vu la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer le contrat n°20230271, avec la société LOGITUD SOLUTION, sise ZAC du parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE.

Pour un montant annuel qui s'élève à 850.30 euros Hors Taxes (huit cent cinquante euros et trente centimes hors taxes) et d'une durée de 1an courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le contrat est conclu pour une période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et jusqu'au 31 décembre 2025 maximum

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 12 décembre 2022



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN